



## MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

### **Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

*(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)*

**Nom de l'installation de distribution :** Franklin Secteur St-Antoine Abbé

**Numéro d'identification de l'installation de distribution :** X2117749

**Nombre de personnes desservies :** 377

**Date de publication du bilan :** 2023-03-20

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Municipalité de Franklin

**Représentant responsable du présent bilan :**

- Nom : Josée Bourdon
- Numéro de téléphone : (514) 817-4205
- Courriel : joseebourdon@hotmail.com

**Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :**

1670 route 202  
Franklin (Québec)  
J0S 1E0

#### **À noter :**

*Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	42	3
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	24	42	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>N° d'identification du lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
2022-03-21	Coliformes totaux		ABS	PRE	Aucun avis, reprise de l'échantillonnage pour le retour à la conformité suite à deux présences à l'intérieur de 30 jours
2022-05-27	Coliformes totaux		ABS	PRE	Aucun avis, reprise de l'échantillonnage pour le retour à la conformité suite à deux présences à l'intérieur de 30 jours
2022-11-29	Coliformes totaux		ABS	PRE	Aucun avis, reprise de l'échantillonnage pour le retour à la conformité suite à deux présences à l'intérieur de 30 jours

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	0	0
<b>Arsenic</b>	1	0	0
<b>Baryum</b>	1	0	0
<b>Bore</b>	1	0	0
<b>Cadmium</b>	1	0	0
<b>Chrome</b>	1	0	0
<b>Cuivre</b>	2	2	0
<b>Cyanures</b>	1	0	0
<b>Fluorures</b>	1	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	0	0
<b>Plomb</b>	2	2	0
<b>Sélénium</b>	1	0	0
<b>Uranium</b>	1	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	0	0	0
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	0	0	0
<b>Chlorates</b>	0	0	0

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		